

21.

RATIFICATION DE LA CONVENTION EUROPEENNE  
RELATIVE AU STATUT DU TRAVAILLEUR MIGRANT  
Recommandation 931  
(Concl(81)341/23, CM(81)281 et 305)

Le Délégué de l'Espagne propose l'addition du paragraphe suivant à la fin du projet de réponse (CM(81)305) préparé par le Secrétariat:

"Il est raisonnable d'envisager que des Etats signataires seront bientôt en mesure de ratifier cette Convention ; elle pourra ainsi entrer en vigueur dans un proche avenir".

Décisions

Les Délégués

i. conviennent de transmettre la Recommandation 931 à leurs gouvernements ;

ii. adoptent la réponse suivante à la Recommandation 931 :

"1. Le Comité des Ministres a examiné la Recommandation 931 concernant la ratification de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant et a chargé le Secrétariat de la porter à la connaissance du Comité directeur sur les migrations intra-européennes (CDMG). De plus il a convenu de la transmettre aux gouvernements des Etats membres.

2. La Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant, qui a été ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe le 24 novembre 1977, a jusqu'ici été ratifiée par le Portugal, l'Espagne, la Suède et la Turquie et signée par la Belgique, la République Fédérale d'Allemagne, la Grèce, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Elle entrera en vigueur le premier jour du troisième mois suivant la date du dépôt du cinquième instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation (article 34, paragraphe 2). Conformément à l'article 33, un comité consultatif sera constitué dans l'année qui suivra la date d'entrée en vigueur de cette Convention, et examinera toute proposition qui lui sera soumise par l'une des Parties Contractantes en vue de faciliter ou d'améliorer l'application de la Convention ainsi que toute proposition d'amendement.

3. Le Comité des Ministres a été informé que la Convention est à l'examen des gouvernements des Etats membres qui ne l'ont pas encore ratifiée. Il est raisonnable d'envisager que des Etats signataires seront bientôt en mesure de ratifier cette Convention ; elle pourra ainsi entrer en vigueur dans un proche avenir."